

## Procès-verbal n°29 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 20 avril 2022
À :	18h30 – Par voie électronique
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Jean-Christophe MORANDINI,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°28 de la réunion du 13 avril 2022.

### DOSSIERS EN SUSPENS

U11/U10 – Plateau

**Dossier n°2021/2022-CSR- 136**  
**Plateau N°40 n° 24447145 : AEC ST GILLES du 02/04/2022**

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de plateau,  
Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission foot d'animation,  
Agissant par voie d'évocation,  
Considérant que le club d'AEC ST GILLES n'a pas transmis d'explications dans les délais impartis,

**Considérant l'article 187 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF,**

« 1. – Réclamation (...)

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

(...)

– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »



**Considérant l'article 207 des règlements généraux de la FFF,**

« Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. »

**Considérant l'article 29 « détention d'une licence » des règlements généraux du district Gard Lozère,**

« 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son Club, régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un Club.

2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 51 des présents règlements.

3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles. »

**Considérant l'article 51 « non-respect des obligations relatives aux licences » des règlements généraux du district Gard Lozère :**

« Les Clubs qui n'ont pas satisfait aux obligations fixées à l'article 29 des présents règlements, sont passibles de l'une ou de plusieurs sanctions visées à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, et a minima d'une amende par licence manquante. »

Considérant que le joueur BOUTALEB Abdel noté sur la feuille du plateau avec le numéro de licence 9603814382 n'est pas licencié pour la saison 2021/2022,

**Considérant l'Art. 49 des RG du district - Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de surclassement – Mixité :**

« Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 des Règlements Généraux de la FFF, une amende est infligée pour tout joueur en état d'infraction, même si aucune réserve valable ne l'a visé. »

Considérant que le joueur MAINI Lhéo noté sur la feuille du plateau avec le numéro de licence 9603816554, licence libre U09, avec un cachet « Surclassement interdit Ar.152 » a participé à ce plateau de catégorie U10/U11,

**Considérant l'article 168 des règlements généraux de la FFF :**

« ... 2. Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'article 73 des présents règlements. »,

Considérant que 5 joueurs U09 ont participé au plateau U11/U10 en rubrique,

**Dit le club de l'AEC St GILLES en infraction aux règlements,**

**La Commission conseille le club d'AEC ST GILLES et son Président de se mettre en conformité avec les règlements de la FFF et du district Gard Lozère vis-à-vis de ses licenciés et qui engage sa responsabilité.**

**Débit : 110 € à la charge du club de AEC ST GILLES :**

- 25€ pour inscription sur une feuille de match d'une personne non licencié.
- 30€ pour non-respect de la catégorie d'un joueur interdit de surclassement.
- 55€ pour droit d'évocation.

Transmet le dossier à la commission du football d'animation.



Mr JURADO n'a pas participé aux débats et délibérations.

## DOSSIERS DU JOUR

### U10 – PLATEAU10

#### Dossier n°21-22-CSR-141

Plateau N° 10 n°24489295 : VEZENOBRES – ST PRIVAT DES VIEUX – ACADEMIE SOCCER TEAM du 09/04/2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de plateau,  
Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission foot d'animation,

**Demande des explications écrites au club de ACADEMIE SOCCER TEAM sur la qualification et la participation de l'ensemble de ses joueurs inscrits sur la feuille de plateau en rubrique, le club étant susceptible de ne pas avoir respecté le règlement sur le nombre de U9 autorisé à participer en catégorie supérieure, et ce pour le lundi 25 avril 2022 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

### SENIORS – D4 – POULE D

#### Dossier n°2021/2022-CSR- 142

Match n° 23560902 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – SC NIMES CASTANET 1 du 03/04/2022

**[Voir PV Disciplinaire via Footclub](#)**

### FEMININE SENIORS A 8 – POULE D2

#### Dossier n°2021/2022-CSR- 143

Match n° 24357675 : O. ST HILAIRE LA JASSE – ENT CALVISSON VAUNAGE du 17/04/2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de CALVISSON FC reçu le 19/04/2022,  
Pris connaissance du courriel officiel de O. ST HILAIRE LA JASSE reçu le 20/04/2022,  
Considérant que l'équipe de L'ENT CALVISSON VAUNAGE n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »



**Donne match perdu par forfait à ENT CALVISSON VAUNAGE.**

**Débit : 30 € à la charge de ENT CALVISSON VAUNAGE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission compétitions féminines aux fins d'homologation.

### Informations aux clubs

- 1- La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.
- 2- Pour toute convocation devant la commission Statuts et Règlements, sur demande par courriel officiel, au plus tard 3 jours avant la date de convocation, les clubs, dirigeants et officiels qui ne pourront pas se déplacer au district peuvent demander d'être présent par visio-conférence.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

### Prochaine séance

- Mercredi 27 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**

